

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute Provence

Service Départemental d'Incendie et de Secours

Date de convocation : 14 mai 2014

Nombre d'élus en exercice : 14

Présents : 10

Absents : 04

Votants : 10

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

DELIBERATION N° 2014-17(RAJ)

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

L'an deux mille quatorze et le 27 mai, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT.

Etaient présents :

Messieurs Claude BREMOND, Marcel CLEMENT, André LAURENS, René MASSETTE, Félix MOROSO, Pierre POURCIN, Michel REY, Jean-Yves ROUX, Serge SARDELLA.

Etaient excusés :

Messieurs Roland AUBERT, Jean BALLESTER, Gilbert SAUVAN, Michel ZORZAN.

Monsieur Pierre POURCIN a été désigné secrétaire de séance par le Président.

Objet : Avenant n°2 au marché n°2012-57 relatif à la mise à niveau du Système d'information opérationnel pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence (report de certains groupes de fonctionnalités des tranches 1 et 2 sur les tranches 5 et 6 créées)

Le Président FIAERT expose :

Le présent marché négocié concerne le changement du système d'alerte du SDIS des Alpes de Haute Provence passé auprès de la société SYSTEL pour un montant de 1.635.336,89 € HT.

Il se décompose en quatre tranches techniques :

- Tranche 1 : l'exploitation des voies radio
- Tranche 2 : la mise en œuvre du système téléphonique, le renouvellement des serveurs et postes opérationnels ainsi que l'équipement des centres de secours
- Tranche 3 : la mise en œuvre de l'architecture ANTARES
- Tranche 4 : la mise en œuvre d'un site de repli et le raccordement ANTARES.

Le marché est exécuté à 47 %.

Le présent avenant a pour objet de reporter certains groupes de fonctionnalités, pour des raisons inhérentes à l'organisation et à la nature de projet :

- Fonctionnalités GEOFLOTTE qui nécessitent le raccordement à l'INPT,
- Interface avec le SAMU nécessitant que les installations du SAMU soit en phase pour échanger les informations avec le SDIS,
- Statistiques et PCM qui nécessitent un minimum d'interventions.

Ces fonctionnalités issues de la tranche 1 seront reportées pour partie dans la tranche 4 ainsi que dans les tranches 5 et 6 nouvellement créées.

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre.)

Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence
95, avenue Henri Jaubert – BP 9008
04990 DIGNE LES BAINS CEDEX 9

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SYSTEL – Systèmes et télécommunications S.A.
BP 31 – ZI de Belle Aire
17442 AYTRE CEDEX
Téléphone : 05.46.44.57.20 – Fax : 05.46.45.18.89
SIRET : 331 633 123 00020

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Mise à niveau du Système d'information opérationnel pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute Provence

■ Référence du marché public : marché n°2012-57

■ Date de la notification du marché public : 10 novembre 2012

■ Durée d'exécution du marché public : . durée définie par tranches (voir Acte d'engagement)

■ Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT :1.635.336,90 € HT

Un million six cent trente-cinq mille trois cent trente-six euros et 90 centimes hors taxes.

D - Objet de l'avenant.**■ Modifications introduites par le présent avenant :**

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public ou l'accord-cadre par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Pour des raisons inhérentes à l'organisation et à la nature du projet, il apparaît nécessaire de reporter la mise en œuvre de certains groupes de fonctionnalités.

- Les fonctionnalités GEOFLOTTE nécessitent le raccordement à l'INPT objet de la tranche 4 ; elles sont reportées en tranche 4 pour pouvoir être vérifiées.
- Les fonctionnalités d'interface avec le SAMU nécessitent que les installations du SAMU soit prêtes à échanger les informations avec le SDIS pour pouvoir être vérifiées, ce qui n'est pas le cas à ce jour. Une nouvelle **tranche n°5** est donc constituée pour la mise en œuvre des fonctionnalités correspondantes et les prestations associées.
- Les fonctionnalités statistiques nécessitent que les bases de données aient été remplies avec une quantité d'interventions réelles évaluée à plusieurs mois pour pouvoir être vérifiées. Une nouvelle **tranche n°6** est donc constituée pour la mise en œuvre des fonctionnalités correspondantes et les prestations associées.
- Les fonctionnalités de PCM nécessitent que le SDIS puisse mettre à disposition les véhicules concernés pour pouvoir les vérifier en conditions réelles. Ces fonctionnalités et les prestations associées sont reportées dans la **tranche n°6** nouvellement créée.
- Les fonctionnalités à développer doivent s'inscrire dans la gestion du changement organisé par le SDIS vis-à-vis de ses équipes. Ces fonctionnalités et les prestations associées sont reportées dans la **tranche n°6** nouvellement créée.

Le début d'exécution des nouvelles tranches 5 et 6 sera fixé par l'envoi d'un Ordre de Service au titulaire indépendamment pour chaque tranche. Les conditions fixées par le CCAP du marché s'appliqueront également aux nouvelles tranches 5 et 6, avec notamment pour chaque tranche :

- Une phase de mise en ordre de marche,
- Une période de Vérification d'Aptitude de 8 semaines
- Une période de Vérification de Service Régulier de 14 semaines

Le titulaire disposera d'un délai de déploiement jusqu'à la mise en ordre de marche de 9 semaines pour chacune des tranches 5 et 6.

L'avenant n'aura globalement aucun impact sur le montant total du marché. Seule la répartition financière à l'intérieur des tranches est modifiée.

Les prestations de la tranche 1 qui sont reportées et leurs impacts sur la répartition financière sont synthétisés dans le tableau suivant :

	TRANCHE 1	TRANCHE 4	TRANCHE 5	TRANCHE 6
Montant initial de la tranche après avenant n°1 (€ HT)	807 143,06 €	49 867,32 €	- €	- €
Fonctionnalités GEOFLOTTE	- 8 797,41 €	8 797,41 €		
Interface SAMU	- 24 437,24 €		24 437,24 €	
Fonctionnalités statistiques, PCM et développements	- 47 825,63 €			47 825,63 €
Montant des tranches après avenant n° 2 (€ HT)	726 082,78 €	58 664,73 €	24 437,24 €	47 825,63 €

L'application du présent avenant n'a pas de répercussion sur les délais des tranches 1 et 4.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :
(Cocher la case correspondante.)

■ NON

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A , le

Signature du titulaire,